



# Bertrand GROSSIN Alain GOULARD Florent CORLAY

Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de Justice  
CAP SUD 2 Bâtiment E 15 rue Henri Lemarié BP 47 35406 Saint Malo cedex

☎ : 02 99 56 68 14 ☎ 02 99 40 65 79 ✉ 3g-huissier@wanadoo.fr  
Site internet avec paiement en ligne : [www.huissiers-saint-malo.com](http://www.huissiers-saint-malo.com)



Paiement carte bancaire sur le site  
[www.huissiers-saint-malo.com](http://www.huissiers-saint-malo.com)  
ou par téléphone.

**Société X-ONE TECHNOLOGY**  
**Monsieur SCHWIMANN**  
**53 Avenue Hoche**  
**75008 PARIS**

Vos références : **Jeu 2017 JEU TIRAGE AU SORT MACH 7**

Nos références : **MD41160-009421**  
N° de facture : **H7447**

Saint-Malo, le 1 Juin 2017

*Etude compétente sur l'ensemble du ressort de la  
COUR D'APPEL de RENNES (35).*

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la Première Expédition du **PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU en date du 29 Mai 2017.**

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et notons le tirage au sort prévu le 15 Juillet 2017.

Votre bien dévoué.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement par chèque.

RCS Saint-Malo D 431 907 542. SIRET 43190754200028 N° de TVA intracommunautaire FR33 431907542  
Caisse Des Dépôts et Consignations **IBAN** FR80 4003 1000 0100 0014 0890 R84 **BIC** CDCGFRPP

N° adhérent CIL mutualisé : 8008900. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.

**Bertrand GROSSIN  
Alain GOULARD  
Florent CORLAY  
Huissiers de Justice  
associés**

15, rue Henri Lemarié  
Cap Sud 2 Bat. E BP 47  
35406 Saint-Malo

☎ 02 99 56 68 14

☎ 02 99 40 65 79

✉ 3g-huissier@wanadoo.fr

Site internet avec paiement en ligne  
[www.huissiers-saint-malo.com](http://www.huissiers-saint-malo.com)

## **ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE**

*Première Expédition*

### **COUT DE L'ACTE (Décret 096-1080 du 12-12-1996)**

Art A. 444-48 Transp.	7.67
Droits fixes	138.00
T.V.A. 20.00 %	29.13
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
Total T.T.C. Euros	189.69



# **PROCES VERBAL DE DEPOT AU RANG DES MINUTES**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT et le VINGT NEUF MAI**

Société Civile Professionnelle Bertrand GROSSIN Alain GOULARD Florent CORLAY Huissiers de Justice associés, 15, rue Henri Lemarié CAP SUD 2 - Bâtiment E, 35406 SAINT MALO CEDEX, soussignés

## **A LA DEMANDE DE**

Société X-ONE TECHNOLOGY, au capital de 2000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 533 325 809, ayant son siège 53 Avenue Hoche, 75008 PARIS.  
Elisant domicile en notre étude et en mairie de tous lieux d'exécution

## **AVONS CE JOUR DEPOSE AU RANG DE NOS MINUTES**

- Le règlement du jeu intitulé « TIRAGE AU SORT MACH 7 » organisé du 1<sup>er</sup> Juin au 14 Juillet 2017 organisé par la Société X-ONE TECHNOLOGY, requérante au présent procès-verbal.
- Ce règlement comporte 10 articles et est imprimé sur quatre feuilles simples de format A4 et est conforme aux dispositions des lois des 21 mai 1836 et 23 juin 1989.

L'huissier de Justice a paraphé lesdits documents après y avoir apposé le cachet de l'étude.

Le présent acte a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNATURE DE L'HUISSIER DE JUSTICE  
Bertrand GROSSIN

## REGLEMENT 2017 JEU TIRAGE AU SORT MACH 7

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

X-One Technology, au capital de 2000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 533 325 809, dont le siège social est 53 Avenue Hoche, 75008 PARIS, organise, du 1<sup>er</sup> Juin au 14 Juillet 2017 à Paris, un tirage au sort entre les personnes ayant acheté le « Pack Premium » que l'on trouve sur le site internet <http://www.mach7.com/cartes/>.

### ARTICLE 2 – ACCEPTATION OU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ayant reçu l'information par quelque communication du tirage au sort.

3.2 Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude.

3.3 Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille (même nom et même adresse).

### ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 La participation au tirage au sort est ouverte du 1<sup>er</sup> Juin au 14 Juillet 2017.

4.2 Pour participer au tirage au sort et être susceptible de remporter les lots mis en jeu tels que décrits ci-après, le joueur doit acheter un « Pack Premium » sur le site internet :

<http://www.match7.com/cartes/>

Le tirage au sort concerne l'ensemble des personnes ayant acheté le « Pack Premium » depuis sa mise en vente.

### ARTICLE 5 – RESULTATS

5.1 Afin de désigner les gagnants du jeu, un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier le 15 Juillet 2017. La dotation mise en jeu est de 100 000 €.

**Restraintable en**  
**Alain GOULARD Florent CORLAY**  
Huissiers de Justice Associés  
CAP SUD 2 - Bâtiment E  
15, rue Henri Lemarié - BP 47 - 35400 Saint Malo  
Tél. 02 99 56 68 14 - Fax 02 99 40 65 79  
Email : 3g-huissier@wanadoo.fr

Ce tirage au sort désignera 1 gagnant.

5.2 Le gagnant sera averti par mail dans l'après-midi du 15 Juillet sur l'adresse mail figurant dans la base de données de X-One Technology. Dans l'hypothèse où le gagnant désigné par tirage au sort ne se serait pas manifesté par mail dans la journée du 31 Juillet 2017 (au plus tard à 19h00), alors il serait définitivement déchu de son gain et X-One Technology procéderait à un second tirage.

Dans l'hypothèse où ce gagnant ne se manifesterait pas non plus par mail dans la journée du 15 Août 2017 (au plus tard à 18h00), alors il serait également déchu et le lot objet du présent jeu serait définitivement perdu, la Société Organisatrice pouvant alors en disposer comme bon lui semble.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5.3 Le gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toute vérification concernant son identité et son adresse. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

5.4 Du seul fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom, les photos éventuelles prises lors de la remise du lot ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

#### ARTICLE 6 – DOTATION ET REMISE

6.1 Le gagnant désigné par tirage au sort après vérification de son éligibilité au gain se verra attribuer :

- un vol en Fouga Zephyr 28 à Nîmes.

6.2 Le prix ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet de contreparties financières ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.4 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.5 En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

6.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou les préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice Associés Bertrand GROSSIN Alain GOULARD et Florent COURLAY, 15 rue Henri Lemarié CAP SUD 2 – Bât E. – BP 47 – 35406 SAINT MALO CEDEX.

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site [www.huissiers-saint-malo.com](http://www.huissiers-saint-malo.com) et sur [www.mach7.com](http://www.mach7.com). Une copie de ce règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, par courrier postal uniquement, auprès de X-One Technology, 53 Avenue Hoche, 75008 Paris. Le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

## ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

8.1 Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu : X-One Technology, 53 Avenue Hoche, 75008 Paris.

## ARTICLE 9 – RESERVES

9.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

9.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et, notamment, en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

9.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

9.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 10 - DROITS APPLICABLES ET LITIGES

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

**Bertrand GROSSIN**  
**Alain GOULARD Florent CORLAY**  
Huissiers de Justice Associés  
CAP SUD 2 - Bâtiment E  
15, rue Henri Lemarié - BP 47 - 35400 Saint Malo  
Tél. 02 99 56 68 14 - Fax 02 99 40 65 79  
Email : [3g-huissier@wanadoo.fr](mailto:3g-huissier@wanadoo.fr)

BB

10.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement à l'adresse suivante : X-One Technology, 53 Avenue Hoche, 75008 Paris.

10 .3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et, à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation sera soumis aux Tribunaux de Paris auxquels compétence exclusive est attribuée.

**Bertrand GROSSIN**  
**Alain GOULARD Florent CORLAY**  
*Huissiers de Justice Associés*  
CAP SUD 2 - Bâtiment E  
15, rue Henri Lemarié - BP 47 - 35400 Saint Malo  
Tél. 02 99 56 68 14 - Fax 02 99 40 65 79  
Email : 3g-huissier@wanadoo.fr